

COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET ARBITRES  
COMMISSION FEDERALE PLONGEON

**A l'attention :**

- **des présidentes et présidents des Comités Régionaux,**
- **des cadres techniques,**
- **des responsables régionaux des officiels,**
- **des responsables régionaux de commission sportive Plongeon.**

**Le 22 septembre 2013**

-----

Le présent document vise à informer l'ensemble des acteurs (dirigeants, entraîneurs, officiels et plongeurs) des principales modifications du règlement de plongeon adoptées lors du congrès de la FINA.

Il s'agit d'un document présentant une synthèse des décisions et non de la traduction officielle du règlement. Celle-ci, fera l'objet d'une publication dans les meilleurs délais.

**Ces modifications sont applicables sans délai,** conformément au règlement FINA.

-----

Denis CADON - Président de la Commission des Juges et Arbitres

Michel BOUSSARD - Président de la Commission Plongeon

Lionel HORTER - Directeur Technique National

## MODIFICATIONS DES REGLEMENTS FINA DU PLONGEON

### (suite au Congrès de Barcelone, juillet 2013)

Les modifications contenues dans les Règlements-plongeon de la FINA pour la période 2013-2017 ne sont ni vraiment nombreuses, ni "révolutionnaires". Trois secteurs sont principalement concernés :

- La Création des "Team Events" (compétitions par équipes composées d'un plongeur et d'une plongeuse) pour les Championnats du Monde, les Coupes du Monde et les Championnats Continentaux.
- Sur le plan du jugement, la pénalisation des plongeurs "dangereusement près" des plongeoirs, et une précision sur l'évaluation de l'entrée à l'eau des plongeurs synchronisés.
- La rénovation des coefficients de difficultés (distinction entre les plongeurs réalisés à partir des tremplins, et les plongeurs exécutés depuis les plates-formes).

Pour le reste, quelques adaptations viennent nuancer, préciser ou enrichir un certain nombre d'articles concernant la numérotation des plongeurs, les résultats d'un concours interrompu, une modification du plongeon synchronisé dans les groupes d'âges, les cas (rares) d'ex-aequo à l'issue des éliminatoires, plus quelques autres dont l'établissement de normes nouvelles pour les installations "à sec".

Ne sont mentionnés ci-dessous que les articles nouveaux, ou significativement amendés.

Le moment venu, une version française "intégrale" des Règlements de la FINA sera disponible.

#### **I) Les compétitions par équipes (Team Events) :**

**D 2.5** Plongeon par équipe (Team Event), tremplin de 3m et plate-forme de 10m combinés.

**D 2.5.1** Il y aura une finale directe.

#### **D 3.8 Plongeon par équipe**

**D 3.8.1** La compétition de plongeon par équipe implique une femme et un homme.

**D 3.8.2** La compétition de plongeon par équipe aux Championnats du Monde, aux Coupes du Monde et aux Championnats Continentaux concernera deux compétiteurs de la même fédération.

**D 3.8.3** Chaque compétition comprend six (6) plongeurs différents, de six (6) groupes différents. Deux plongeurs avec un coefficient de difficulté fixé à "2,0" pour chaque plongeon, indépendamment de la formule des coefficients, et quatre (4) plongeurs sans limite de coefficient de difficulté.

**D 3.8.4** Trois (3) plongeurs seront exécutés par la plongeuse, les trois (3) autres par le plongeur. Chacun d'eux (le plongeur et la plongeuse) doit réaliser au moins un (1) plongeon du tremplin de 3m, et un (1) plongeon de la plate-forme de 10m.

**D 3.8.5** Les deux (2) plongeurs dont les coefficients de difficulté sont assignés à "2,0" indépendamment de la formule, peuvent être exécutés à tout moment et à l'une ou l'autre des hauteurs, par chaque membre de l'équipe, un plongeon étant réalisé par le plongeur et un plongeon par la plongeuse.

**D 3.8.6** L'ordre de passage sera tiré au sort et concernera les équipes, ce qui induira une compétition en trois tours successifs, l'ordre de passage des membres d'une même équipe étant libre.

## **II) La notation :**

### **D 8.5 La trajectoire**

**D 8.5.1** Si lors de l'exécution d'un plongeon, un plongeur plonge sur le côté de sa ligne directe d'envol, chaque juge doit déterminer la déduction à faire selon son appréciation.

**D 8.5.2** Si lors de l'exécution d'un plongeon, un plongeur touche l'extrémité du tremplin ou de la plate-forme avec ses pieds ou ses mains, chaque juge doit déterminer la déduction à faire selon son appréciation.

**D 8.5.3** Si lors de l'exécution d'un plongeon, un plongeur est dangereusement près d'un tremplin ou d'une plate-forme, ou s'il touche l'extrémité d'un tremplin ou d'une plate-forme avec la tête, les juges doivent attribuer une note maximum de "2". Si la majorité des juges (au moins trois (3) dans un panel de cinq / au moins quatre (4) dans un panel de sept) attribue deux (2) points ou moins, toutes les notes supérieures seront ramenées à "2".

### **D 9 Jugement du plongeon synchronisé**

**D 9.12** Si l'une des fautes suivantes apparaît, chaque juge de synchronisation doit déduire  $\frac{1}{2}$  à 2 points pour un manque de :

- similitude de la position de départ, de l'élan, de l'envol ou de la hauteur.
- coordination des mouvements pendant la trajectoire.
- similitude des angles verticaux à l'entrée dans l'eau.
- similitude des distances par rapport au tremplin ou à la plate-forme lors de l'entrée.
- simultanéité des entrées à l'eau.

### **III) Quelques articles nuancés, précisés ou amendés (liste non exhaustive).**

**D 1.5.4** Le troisième chiffre indique le nombre de demi-sauts périlleux. Par exemple, 1 = ½ saut périlleux, 9 = 4 sauts périlleux et demi, etc. Si le nombre des sauts périlleux est supérieur à 4½, quatre chiffres seront nécessaires, le troisième et le quatrième indiquant le nombre de demi-sauts périlleux. Ainsi, 11 = 5 sauts périlleux et demi, comme pour le plongeur "1011".

**D 1.6.4** *Article identique à la version antérieure, avec adjonction de la phrase suivante :*

Les plongeurs partant de l'équilibre, et comportant 2 sauts périlleux et demi ou plus, et des vrilles, ne peuvent être exécutés qu'en positions B ou C.

**D 2.1.4** Si le système de tournoi est utilisé, les plongeurs partiront dans toutes les sessions restantes, selon l'ordre inverse de leur classement résultant du total de points à l'issue de la phase éliminatoire. En cas d'ex-aequo, il sera procédé à un tirage au sort entre les plongeurs concernés. En cas d'ex-aequo pour la dernière place (de qualification), les deux plongeurs plongeront dans la même demi-finale.

#### **DAG 3.1.2 Catégories A et B combinées, plongeur synchronisé filles et garçons à 3m.**

Cette compétition comprend cinq (5) plongeurs. Deux (2) plongeurs avec un coefficient de difficulté fixé à "2,0" pour chaque plongeur, indépendamment de la formule, et trois (3) plongeurs sans limite de coefficients de difficulté. Les cinq (5) plongeurs doivent appartenir à au moins quatre (4) groupes différents.